



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR JACQUES SEGUIN TROISIÈME ADJOINT**

=====

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_036_3EME ADJT SEGUIN Jacques.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que Monsieur Jacques SEGUIN est élu troisième Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques SEGUIN,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jacques SEGUIN reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines de l'action culturelle à savoir :

- Mettre en œuvre la politique culturelle communale notamment en matière de musique, de théâtre, de danse et d'arts plastiques.
- Assurer le fonctionnement et le développement de l'École Municipale de Musique
- Développer les actions menées par la commune dans le cadre de la Bibliothèque Municipale.
- Mettre en valeur le patrimoine local au sein de la Maison de la Polyculture.
- Coordonner les relations avec les associations culturelles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques SEGUIN reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre de l'action culturelle.

Monsieur Jacques SEGUIN reçoit également délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjoint Délégué aux Finances, tant par écrit que par voie dématérialisée.

La signature par Monsieur Jacques SEGUIN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Monsieur Jacques SEGUIN, troisième Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,
Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026